

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

CANTON

de Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 MARS 1950 194

OBJET :
SUBVENTIONS

L'an mil neuf cent cinquante, le vingt huitth du mois
de Mars, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le 24 mars 1950 194.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50.036

Étaient présents : MM. Ch. REGAZONI, Veyssièrre,
Roche Cereux, Chamboulon, Melle Rikosky, MM.
Baudet, Péraudeau, Bouchet, Main, Chazeaud,
Keutin, Jacquet, Dufour, Guillaud, Seugnet,
Brotreau, Chollet.

Représentés : M. Conseil par M. Guillaud
Absents : MM. M. Bujard par M. Bouchet

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Monsieur Péraudeau, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

A la demande de la Chambre Climatique la
subvention de 100.000 frs (cent mille) accordée
en 1949 au Syndicat d'Initiative du S.I. de
Royan est renouvelée pour l'année 1950.

- une subvention de 3.000 frs (trois mille)
est accordée au " Comité Départemental d'Entraide
aux Familles des Marins Pêcheurs péris en mer "
(siège social, 11 rue Anatole de la Force
PARIS 17°).

Ces subventions seront mandatées sur le
crédit " dépenses imprévues ".



APPROUVÉ

La Rochelle, le 15 AVR 1884

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général:

L. O. P. P.

Royan

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits. Les membres présents:

Ont signé au registre : MM. _____

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

L. D. M. P. P.